

2026/0017

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT D'AVESNES-SUR-HELPE

COMMUNE DE AVESNELLES

Envoyé en préfecture le 31/03/2026
Reçu en préfecture le 31/03/2026
Publié le 31 MARS 2026
ID : 059-215900358-20260331-20260330_D0017-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVESNELLES**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept mars, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AVESNELLES, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Antoine BADIDI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 16 - Votants : 19

Etaient présents : M. BADIDI. SEGUIN. JOSSET. TENDERO. PETIT. MANGHOLZ. CHRETIEN. WERY. QUETIER.

Mmes MERCIER. PREVOST. WAUCHER. CHATELAIN. DUQUESNE. RAMELOT. BAROCHE.

Absents ayant donné procuration : Mme CAFFIAU à Mme PREVOST.

Mme DELBRUYERE à M. BADIDI.

M. BERTEAUX à Mme BAROCHE.

Secrétaire de séance : M. WERY.

Objet : MISE EN PLACE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En ce début de mandature municipale, le conseil municipal doit élire les membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale et que ce dernier doit être composé au maximum de 16 membres (8 membres du conseil municipal et 8 membres nommés par le Maire) mais ne doit pas être inférieur à 8 membres (4 élus et 4 membres nommés) sachant que le Maire est Président de droit.

Le conseil municipal décide d'arrêter à 12 le nombre de membres du conseil d'administration (6 élus et 6 membres nommés),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-7 et R. 123-8,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du 21 mars 2026,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de procéder à l'élection de ses représentants au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale au scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

Suite de la délibération 2026/0017

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

31 MARS 2026

ID : 059-215900358-20260331-20260330_D0017-DE

Le conseil municipal fixe au nombre de 6 les élus, en plus de Monsieur Antoine BADIDI, Maire, se portent candidats :

- Madame Marie-Christine MERCIER,
- M. Jean SEGUIN,
- Madame Aurore DELBRUYERE,
- Madame Edith WAUCHER,
- Thomas QUETIER,
- Madame Réjane BAROCHE.

Ces membres ont donné leur accord pour faire partie du conseil d'administration.

Il sera procédé la nomination des 6 membres du conseil d'administration du CCAS non membres du conseil municipal.

Après avoir procédé à l'élection des candidats élus, Madame Marie-Christine MERCIER, M. Jean SEGUIN, Madame Aurore DELBRUYERE, Madame Edith WAUCHER, M. Thomas QUETIER et Madame Réjane BAROCHE ont été proclamés membres du CCAS.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme,

AVESNELLES, le
Le Maire,

30 MARS 2026

